



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-219

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL « GUARAKUKA/JODELICE ».

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2112-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie de la commune approuvé par le conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;

Vu le code de commerce, notamment l'article L 442-7;

Vu la décision du Maire n° 2021-18 du 28 juin 2021;

Vu la demande en date du lundi 25 septembre 2023 par laquelle Monsieur Joseph BRIAND, gérant du commerce ambulancier « GUARAKUKA/JODELICE », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer son commerce ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Joseph BRIAND est autorisé à occuper le domaine public (camion aménagé pour la restauration rapide de produits antillais) les vendredis 6 et 13 octobre 2023 de 15h30 à 22h et les dimanches 8 et 15 octobre 2023 de 11h00 à 14h00 pour une surface maximale de 15 m² sur le parking sis rue Mademoiselle POULET, en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, les 6, 8, 13 et 15 octobre 2023.

Article 3 : Le montant de la redevance sur cette période est fixé à 20 € par jour de présence.

Article 4 : A l'issue de cette période, Monsieur Joseph BRIAND s'engage à solliciter l'autorité territoriale afin de pérenniser cette occupation du domaine public, laquelle fera alors l'objet de l'établissement d'une convention annuelle d'occupation du domaine public et d'un paiement d'une redevance au trimestre, conformément à la délibération du conseil municipal en vigueur au moment de l'établissement de cette convention.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en bon état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradations ou de salissures constatées, La Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles en matière de police d'assurance concernant cette occupation du domaine public

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x):

- Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Monsieur Joseph BRIAND, permissionnaire
- Monsieur David CHARPENTIER, Adjoint au Maire chargé des Relations extérieures, de la Communication, de la Citoyenneté et du Commerce local
- Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- Monsieur le Directeur du service des finances locales
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 26 septembre 2023,

Le Maire d'Esbly

Ghislain DELVAUX



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

et

de l'affichage le : ... 2 Octobre 2023
et de sa mise en ligne : ... 2 Octobre 2023

A Esbly, le ... 2 Octobre 2023